

CORREZE
TULLE
département

Secrétariat Général
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le jeudi 29 décembre 2022 à l'occasion de la soirée « Non Noël » organisée par l'Association Elizabeth My Dear

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 2 décembre 2022 par l'Association Elizabeth My Dear représentée par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le jeudi 29 décembre 2022 à l'occasion de la soirée « Non Noël »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le jeudi 29 décembre 2022 à l'occasion de la soirée « Non Noël » organisée par l'Association Elizabeth My Dear.

ARTICLE 2 - La manifestation devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Edmond COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 DEC. 2022

APM4 - 08/12/2022